

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 2 juillet 2019.**

**PROCÈS-VERBAL** de la 413e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 17 juin 2019, à 19 h 35, au lieu habituel des délibérations.

**SONT PRÉSENTS :**

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION 2019-244**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 413e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 17 juin 2019, à 19 h 35, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses**:

- Avis de motion visant à présenter le règlement 2019-20 et dépôt d'un projet de règlement.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2019-245**

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le procès-verbal de la 412e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 3 juin 2019, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

**RÉSOLUTION 2019-246**

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 juin 2019.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ville de Val-d'Or tenue le mardi 11 juin 2019, à 13 h 16, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2019-247**

Adoption du règlement 2019-14.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2019-14, amendement le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement dans la zone 894-la l'usage *Liquéfaction de gaz naturel*, soit et est adopté tel que rédigé.

À la demande de la conseillère Èveline Laverdière, cette question est soumise au vote.

Les conseillères et conseillers Lorraine Morissette, Karen Busque, Céline Brindamour, Léandre Gervais, Sylvie Hébert et Robert Quesnel se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Les conseillères Èveline Laverdière et Lisyane Morin votent contre l'adoption de cette résolution.

Le règlement 2019-14 est donc adopté à la majorité des conseillères et conseillers.

« **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** »

**COMMENTAIRE**

Explications sur les projets de règlement 2019-22, 2019-23 et 2019-24 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

**Explications par le maire sur les projets de règlement 2019-22, 2019-23 et 2019-24 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.**

Le projet de règlement 2019-22 a pour but d'amender le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement dans la zone 604-la l'usage *Club de VHR (véhicule hors route)*. La zone 604-la est située dans le parc industriel, au nord du boulevard Tétrault, approximativement entre le boulevard Jean-Jacques-Cossette et la rue de l'Hydro, et comprend une partie des rues de l'Hydro, Léo-Fournier, Jules-Brisebois, chemin du Lac et boulevard Tétrault.

Le projet de règlement 2019-23 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement dans la zone 632-lb l'usage 5597 – *Vente au détail de machinerie lourde*, spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012. La zone 632-lb est située dans le parc industriel, au nord de la voie ferrée, et comprend une partie des boulevards Tétrault et Jean-Jacques-Cossette, ainsi qu'une partie des rues des Panneaux, Finlay et Léo-Fournier.

Le projet de règlement 2019-24 a pour but d'amender le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes RU (rurale) et RN (ressources naturelles), et d'amender également le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 120-RU à même une partie de la zone 131-RN adjacente.

Ce projet de règlement est requis à des fins de concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Les aires d'affectation et zones concernées sont situées dans le secteur de Vassan.

Ces projets de règlement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### **Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **RÉSOLUTION 2019-248**

Adoption du premier projet de règlement 2019-25.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le premier projet de règlement 2019-25, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes REC (Récréation) et RN (Ressources naturelles), et amendant également, à des fins de concordance, le règlement de zonage 2014-14 en modifiant le découpage des zones 915-Rec et 916-RN, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

#### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2019-26.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lisyane Morin selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-26 amendant le règlement 2017-22 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, afin de déléguer l'exercice des fonctions dévolues au conseil aux termes de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*.

Un projet de règlement est déposé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

**RÉSOLUTION 2019-249**

Autorisation de signature du Guide de démarrage à intervenir avec la Fondation des Canadiens pour l'enfance dans le cadre de l'aménagement de la patinoire Bleu Blanc Bouge.

QUE le maire, M. Pierre Corbeil, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le *Guide de démarrage - Partenariat* à intervenir avec la Fondation des Canadiens pour l'enfance dans le cadre de la construction, l'activation et l'entretien d'une patinoire communautaire Bleu Blanc Bouge à l'intersection de la 6e Rue et de la 6e Avenue.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2019-250**

Autorisation de signature d'un acte de vente en faveur de la Corporation Habitation Val-d'Or des lots situés sur la rue Sévigny et abrogation de la résolution 2019-207.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de la Corporation Habitation Val-d'Or des lots 6 189 369 à 6 189 379 du cadastre du Québec, tous situés sur la rue Sévigny, pour le prix total de 603 924,37 \$, excluant les taxes, le prix de chacun des terrains tel que déterminé à l'acte, étant payable au fur et à mesure de la revente, le solde de prix de vente ne portant pas intérêt.

QUE la résolution 2019-207 soit et est abrogée à toute fin que de droit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2019-251**

Autorisation de signature d'un acte de renonciation au droit de reprise avec M. Roger Roy et Mme Lucie Marcoux aux termes d'un acte d'échange de terrains situés sur la rue Sévigny.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de renonciation au droit de reprise à intervenir avec M. Roger Roy et Mme Lucie Marcoux aux termes d'un acte d'échange des lots 2 298 148, 2 298 280 et 2 298 281 contre les lots 2 549 695, 2 549 697 et 2 549 698, tous du cadastre du Québec, intervenu le 10 octobre 2013, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi sous le numéro 20 324 649.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2019-252**

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la liste des comptes payés (15 093 520,17 \$) et à payer (627 423,08 \$) pour le mois d'avril 2019, totalisant 15 720 943,25 \$, soit et est approuvée telle que déposée (certificat de crédits suffisants no 158).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel 2019 intervenue entre la Ville de Val-d'Or et le ministère de la Culture et des Communications a pour objectif la réalisation d'œuvres et le soutien aux organismes du milieu culturel;

ATTENDU QU'un projet a été présenté par le Festival de Blues Eldorado dans le cadre du volet *Aide aux initiatives culturelles* de cette entente;

ATTENDU QUE ce projet consiste dans la réalisation d'une murale par une équipe de créateurs, sous la supervision de Mme Ariane Ouellet, muraliste, du 27 au 30 juin prochain, sur le mur d'un immeuble du quartier de Bourlamaque, propriété de M. Jean-Luc Corriveau, qui investira lui-même une somme de 5 000 \$ dans ce projet;

ATTENDU QUE ce projet respecte les objectifs poursuivis par l'entente de développement culturel et qu'il est recommandé par la direction du Service culturel aux fins de l'octroi d'une subvention de 5 000 \$ dans le cadre du volet *Aide aux initiatives culturelles*;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2019-253**

Versement d'une subvention de 5000 \$ au Festival de Blues Eldorado pour la réalisation d'une murale dans le cadre du volet *Aide aux initiatives culturelles* de l'entente de développement culturel 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise le versement d'une subvention de 5 000 \$ au Festival de Blues Eldorado dans le cadre du volet *Aide aux initiatives culturelles* de l'entente de développement culturel pour la réalisation du projet décrit au préambule de la présente résolution.

QUE l'organisme devra rembourser à la Ville l'intégralité de cette subvention advenant la non-réalisation du projet pour lequel elle lui a été versée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de matériel d'éclairage de rue;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des quatre entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT, INCLUANT LES TAXES
Wesco Distribution Canada LP	34 780,69 \$
Lumen, division de Sonepar Canada inc.	33 757,21 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, Lumen, division de Sonepar Canada inc., pour un montant de 33 757,21 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2019-254**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de matériel d'éclairage de rue et octroi du contrat à Lumen, division de Sonepar Canada inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de matériel d'éclairage de rue soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Lumen, division de Sonepar Canada inc., pour un montant de 33 757,21 \$ incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services de conciergerie dans les locaux du bureau d'accueil touristique situé au 1070 de la 3e Avenue pour une période de deux ans;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois des quatre entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT, INCLUANT LES TAXES		TOTAL
	1 <sup>RE</sup> ANNÉE	2 <sup>E</sup> ANNÉE	
Entretien ménager N.C.	11 037,60 \$	11 037,60 \$	22 075,20 \$
Sogitex Services inc.	14 210,91 \$	14 707,60 \$	28 918,51 \$
Entretien C. Gagné	26 301,91 \$	27 362,45 \$	53 666,36 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, Entretien ménager N.C., pour un montant total de 22 075,20 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

#### **RÉSOLUTION 2019-255**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la conciergerie dans les locaux du bureau d'accueil touristique situé au 1070 de la 3e Avenue et octroi du contrat à Entretien ménager N.C.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de conciergerie dans les locaux du bureau d'accueil touristique situé au 1070 de la 3e Avenue pour une période de deux ans soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Entretien ménager N.C. pour un montant total de 22 075,20 \$ incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'un plan-projet d'opération cadastrale de terrains situés à l'aéroport, réalisé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8960 de ses minutes, est soumis au conseil de ville, pour approbation;

ATTENDU QUE le cadastre actuel du secteur de l'aéroport ne correspond pas à l'occupation et qu'à des fins de gestion, cette situation n'est pas souhaitable puisqu'elle engendre des difficultés au niveau de la taxation;

ATTENDU QU'une nouvelle entité a été créée afin d'assurer la mise en valeur de nouveaux terrains industriels et commerciaux dans ce secteur;

ATTENDU QUE pour ces raisons, le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 206-2677, recommande l'approbation de ce plan-projet d'opération cadastrale;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

**RÉSOLUTION 2019-256**

Approbation d'un plan-projet d'opération cadastrale de terrains situés à l'aéroport.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan-projet d'opération cadastrale préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8960 de ses minutes et montrant des terrains situés à l'aéroport, soit et est approuvé tel que présenté.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE La Pourvoirie du Nord inc. a entrepris des démarches auprès du ministère du Tourisme du Québec afin d'obtenir une subvention lui permettant de développer son offre de services et mieux répondre aux besoins de sa clientèle;

ATTENDU QU'à cette fin, La Pourvoirie du Nord inc. prévoit procéder à d'importants investissements, entre autres, dans la construction d'un nouveau chalet de deux étages avec terrasse extérieure et dans le réaménagement de 19 chalets;

ATTENDU QUE la Pourvoirie du Nord inc. entend ajouter à son offre de services diverses activités telles que pêche blanche, ski de fond, raquette, canot-camping, kayak, voile, etc.;

ATTENDU QUE La Pourvoirie du Nord inc. sollicite l'appui de la Ville dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet contribuera au développement de l'offre récréotouristique régionale;

**RÉSOLUTION 2019-257**

Appui à la Pourvoirie du Nord inc. auprès du ministère du Tourisme pour obtenir une subvention permettant la réalisation de son projet récréotouristique.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie La Pourvoirie du Nord inc. dans ses démarches auprès du ministère du Tourisme du Québec dans le but d'obtenir une subvention permettant la réalisation de son projet récréotouristique.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE le projet de réaménagement des installations sportives et récréatives du parc du Château-d'eau du secteur Sullivan nécessite la relocalisation de l'intersection de la rue Tremblay avec la route 111;

ATTENDU QUE le déplacement de l'accès à la rue Tremblay depuis la route 111 est représenté sur un plan préparé MLS Architectes inc., annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE cette relocalisation nécessite l'autorisation du ministère de Transports;

**RÉSOLUTION 2019-258**

Demande au ministère des Transports d'autoriser la relocalisation de l'intersection de la rue Tremblay avec la route 111.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville demande au ministère des Transports d'autoriser la relocalisation de l'intersection de la rue Tremblay avec la route 111, tel que le tout est représenté sur un plan préparé MLS Architectes inc., annexé à la présente résolution et qui en fait partie intégrante.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2019-20.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-20 décrétant une dépense de 963 000 \$ et un emprunt de 963 000 \$ afin de verser une contribution financière à la Corporation de développement industriel de Val-d'Or pour la construction des services municipaux de la deuxième phase de réalisation de la rue Georges-Dumont.

Un projet de règlement est déposé.

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

**Correspondance.**

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

**Période de questions réservée au public.**

Mme Lorraine Lamontagne, résidante de Dubuisson, au nom de 39 signataires d'un document déposé au Service du greffe vendredi dernier, fait part de leurs diverses préoccupations et demandes en ce qui concerne le raccordement de leur propriété au réseau d'égout suite aux travaux réalisés dans le cadre de l'assainissement des eaux du secteur urbain de Dubuisson. Le maire lui indique en avoir été informé et qu'une analyse de la situation sera effectuée par les services concernés.

M. Michel Muss, résidant sur le chemin Harricana, évoque le problème de « dézonage » (îlot déstructuré du lac Blouin) et formule une plainte concernant les services d'inspection.

M. Réal Aubry intervient concernant la demande de révision des limites de l'îlot déstructuré du lac Blouin acheminée à la CPTAQ. Plus de 13 mois se sont écoulés sans avoir reçu de nouvelles de ce problème qui perdure depuis plusieurs années et il exige que soit régularisée cette situation dans les 30 jours. Les propriétaires en subissent des préjudices.



Le maire indique qu'il n'a pas de pouvoir sur le délai de traitement et il verra s'il est possible d'obtenir un état de situation.

-----

**RÉSOLUTION 2019-259**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

Et la séance est levée à 20 h 14.

\_\_\_\_\_  
**PIERRE CORBEIL, maire**

\_\_\_\_\_  
**ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**